

COMMUNE DE MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal N° 5

31 Août 2020 à 19 H

L'an deux mille vingt, le trente et un Août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Montaigut-en-Combraille, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Août 2020.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs

Jean-Marc SAUTERAU - Jean-Luc QUINTY - Danièle DELMOTTE – Margaux PIQUELLE
- Denis BICHARD - Christelle CHAMPOMMIER - Martine CONSTANT – Michel FLORENTINO - Damien LABRE - Gaëlle LE BOULANGER - Thomas PICANDET – René POUILLE – Valérie ROOSE - Eliane VIALLO.

Absente Excusée : Madame Claire LEMPEREUR.

Procuration : Madame Claire LEMPEREUR à Madame Margaux PIQUELLE.

Secrétaire de séance : Madame Margaux PIQUELLE.

Le compte rendu n° 4 de la réunion du Conseil Municipal du 20 Juillet 2020 est approuvé par 14 voix.

ORDRE DU JOUR

FINANCES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1 - EPF-SMAF : procédure d'acquisition de parcelles après estimation foncière (portage foncier).

Dans le cadre du vaste projet de requalification du centre bourg, il peut être opportun de faire porter par l'EPF-SMAF l'acquisition de parcelles et bâtiments concernés par l'opération.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF SMAF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Par conséquent, il peut être proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'EPF SMAF Auvergne à acquérir les biens cadastrés suivants :

Secteur place de la justice:

A 899 / A 898 / A 911 / A 912 / A 1285

Secteur rue des Fossés, rue du Dauphin :

A 1114 / A 1512

Secteur Place de la Halle :

A 1053 / A 1054

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF SMAF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF SMAF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquiescer, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Montaigut-en-Combraille ou toute personne publique désignée par elle.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ce(s) immeuble(s) réalisée, mise à jour par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF SMAF Auvergne (après négociation préalable de la commune).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix pour :

- De confier le portage foncier des parcelles ci-dessus référencées à l'EPF SMAF Auvergne ,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.

Délibération

2 – Requalification du Centre Bourg : demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires.

Vu la Loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

Vu les dispositions de l'article 1231-1 du code général des collectivités territoriales issu de la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, relatives à l'action prioritaire de l'Agence nationale de cohésion des territoires auprès des territoires caractérisés par des contraintes géographiques, des difficultés en matière démographique, économique, sociale, environnementale ou d'accès aux services publics, avec une attention particulière accordée aux zones mentionnées à l'article 174 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et, auprès des projets innovants ;

Vu les dispositions de l'article 1231-2-1 du même code, relatives à la mission de l'Agence nationale, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centres-villes et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque ;

Considérant que la commune de Montaigut-en-Combraille de par sa situation dans le département, subit des contraintes géographiques connues des services de l'Etat, des difficultés en matière démographique, économique, sociale, environnementale ou d'accès aux services publics ;

Considérant que le projet porté par la commune de Montaigut-en-Combraille est en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centres-villes et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique;

Considérant qu'à ce titre, ce projet figure parmi les projets innovants indispensables au développement du monde rural ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 15 voix pour :

De solliciter l'aide des services de l'Agence nationale de cohésion des territoires dans la définition et la mise en œuvre du projet de requalification du Centre Bourg défini par le schéma directeur.

Délibération

3 – Requalification du Centre Bourg : demande d'aide à la réalisation d'un Plan guide.

Dans le cadre de son programme de subventions d'équipement, le Conseil Départemental souhaite soutenir les projets stratégiques de requalification de centre bourg.

L'aide peut intervenir dans le cadre de la future réalisation de l'étude comme outil de planification. C'est sur la base du plan guide que la commune pourra programmer des interventions ciblées.

L'étude devra décomposer le projet en tranches opérationnelles échelonnées sur un calendrier prévisionnel d'environ 10 ans (avec comité de suivi, participation des habitants et des acteurs du territoire...).

L'aide plafonnée à 20 000 € est fixée à 50 % du montant HT de l'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 15 voix pour :

D'élaborer le schéma directeur dans les conditions ci-dessus référencée.

De solliciter l'aide du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans la définition et la mise en œuvre du projet de requalification du Centre Bourg défini par le schéma directeur.

Délibération

4 – Assainissement : avenant n°1 au marché de travaux de restructuration de l'assainissement du secteur des granges.

Vu le marché initial du 05 mars 2020,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'offres en date du 31 août 2020,

Le marché initial de travaux attribué à la société COLAS (MONTEIL TP) a été signée pour un montant total HT de 301 769.95 €.

Le montant de la modification prend en compte des prestations en plus et en moins par rapport au marché initial soit en dépenses supplémentaires :

Tranche ferme 1 HT : 6 902.35 €

Tranche ferme 2 HT : 19 042.25 €

Total HT : 25 944.60 €

TVA à 20 % : 5 188.92 €

Montant total TTC : 31 133.52 €

Le montant de la modification du marché représente 8.6 % du montant initial du marché.

Un délai supplémentaire de 2 semaines est accordé pour la réalisation des travaux supplémentaires.

Montant total du marché intégrant les coûts supplémentaires HT : 327 714.55 €

TVA à 20 % : 65 542.91 €

Montant total TTC : 393 257.46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :

- D'entériner la décision de la Commission d'Appels d'Offres.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-dessus référencé.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif assainissement.

Délibération

5 – Assainissement : relevé topographique du secteur des granges.

Vu la délibération du 20 juillet 2020 concernant la procédure d'échange-acquisition de parcelle ;

Un relevé topographique est nécessaire sur la parcelle concernée par l'opération et cadastrée A 438.

Le cabinet de Géomètre Olivier TRUTTMANN a remis une proposition intégrant le relevé de la voie communale n°6 au droit de la parcelle :

Montant total HT : 500 €

Montant TTC : 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :

- De retenir la proposition du cabinet TRUTTMANN dans les conditions ci-dessus référencées.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif assainissement.

Délibération

6 – Assainissement : travaux au carrefour de la rue de la Perrière.

Vu les conditions de l'avenant n°1 au marché de travaux de restructuration de l'assainissement du secteur des Granges,

Considérant la nécessité de prévoir une intervention spécifique au carrefour de la rue de la Perrière,

La commune a sollicité l'expertise ainsi qu'une proposition technique et financière du Syndicat Sioule et Morge pour la mise en place d'un regard et le remplacement de la conduite :

Montant HT : 11 500 € soit 13 800 € TTC.

Par ailleurs, la société COLAS MONTEIL TP a proposé également une solution technique par une plus-value au marché de 11 950 € HT (un prix de 4 724 € HT était déjà inscrit au bordereau des prix mais écarté par l'avenant n°1).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :

-De retenir la proposition du Syndicat SIOULE ET MORGE dans les conditions ci-dessus référencées.

-Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif assainissement.

Délibération

7 – Travaux de reprise et consolidation de murs sur l'espace public (cimetière).

-Vu la délibération du 06 juillet 2020,

-Vu la délibération du 20 juillet 2020,

Dans le cadre du dossier de demande de subvention, le Conseil Municipal peut étudier les offres reçues pour le mur du cimetière :

*Mur cimetière : JN MONCELON = 5 650.00 € HT soit 6 780.00 € TTC.

*Mur cimetière : SARL RM BAT = 5 700.00 € HT soit 6 840.00 € TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide par 15 voix pour (sous réserve d'un accord de subvention « amendes de police) :

-De retenir la proposition de la société JN MONCELON dans les conditions ci-dessus référencées.

-Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget 2020.

Délibération

8 - Logements communaux (Rue G BRASSENS) : remplacement de velux.

Dans le cadre de la mise en conformité des appartements communaux du 8 rue G BRASSENS, il convient de faire procéder à des travaux de remplacement de velux sur un logement du bâtiment.

L'entreprise Thierry MAUBERT a remis une proposition pour un montant total HT de 2 982.00 € SOIT 3 578.40 € TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide par 14 voix pour (Madame Gaëlle LE BOULANGER ne prend pas part au vote) :

-De retenir la proposition de l'entreprise Thierry MAUBERT dans les conditions ci-dessus référencées.

-Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget 2020.

Délibération

9 - Entretien de l'espace public : prestations de débroussaillage et d'élagage.

Dans le cadre des travaux nécessaires à l'entretien de l'espace public, le Conseil Municipal peut envisager la réalisation de certaines missions par l'intermédiaire de prestations de services :

-EI BESSON (MONTAIGUT) – Elagage d'arbres et tailles / RD 2144 / ECOLE-ESPACE METENIER / SQUARE / CIMETIERE / AVENUE DE LA COMBRAILLE / RUE DU LANDIS / PLACE DU POUCHEROL : **7 740.00 € HT soit 8 642.00 € TTC.**

-SARL FABOIS (TEILHET) – Elagage – Coupe / ZONE DU CHATEAU : **1 450.00 € HT soit 1740.00 € TTC**

-COMBRAILLES SERVICES (MONTAIGUT) – Débroussaillage mécanique / PORTE MONTMARAULT : **800 €**

Le montant total de la dépense s'élève à **11 182.00 € TTC**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :

-De retenir les propositions de prestations des entreprises EI BESSON / SARL FABOIS / COMBRAILLES SERVICES dans les conditions ci-dessus référencées.

-Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget 2020.

Délibération

10 - Bulletin Municipal : choix du prestataire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des propositions ont été remises pour la réalisation du bulletin municipal :

*Agence icombrailles (PIONSAT) : 2 210.00 € HT soit 2 331.55 € TTC

*Auvergne Info (SAINT ELOY) : 2 327.00 € HT soit 2 792.40 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :

-De retenir la proposition de l'agence icombrailles dans les conditions ci-dessus référencées.

-Dit que les crédits nécessaires ont été votés au Budget 2020.

Délibération

11 - Site internet de la commune.

Dans le cadre de la mise en service du site Internet de la commune, une prestation est proposée par l'intermédiaire de la plateforme WIX.COM pour un coût de 23 € / mois (engagement de 24 mois). Cette procédure permet de bénéficier de la gratuité du nom de domaine pendant un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :

-De retenir la solution de la plateforme WIX.COM ans les conditions ci-dessus référencées.

-Dit que les crédits nécessaires ont été votés au Budget 2020.

Délibération

12 - Procédure d'acquisition de « biens vacants sans maître ».

Vu l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L1123-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'article L1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'article 713 du code civil ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le détail de la procédure à engager afin de pouvoir incorporer dans le domaine communal, des parcelles portées à la liste des biens vacants sans maître de la commune (liste arrêtée par le représentant de l'Etat).

Sont concernés, les *immeubles* n'ayant pas de propriétaires connus et pour lesquels la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans.

Après publications, affichage et notifications, le bien est présumé sans maître si aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois après la dernière mesure de publication ou d'affichage.

Le Préfet notifie cette présomption au Maire qui constate par arrêté l'incorporation du bien dans le domaine communal, après une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

La procédure peut être simplifiée si le propriétaire est décédé depuis plus de trente ans et si aucun héritier n'a accepté la succession durant cette période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :

-D'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour les parcelles cadastrées A 288 (COTE BIDON), A 747/794/795/1329 (SITE DU CHATEAU) à partir de la liste établie par le représentant de l'Etat. A défaut, une procédure spécifique sera engagée après confirmation d'un état hypothécaire négatif et d'une absence de paiement de taxe foncière depuis 3 ans.

-De prendre toutes les attaches nécessaires auprès du service de publicité foncière au Centre des Impôts d'une part, et à la Direction Départementale des Finances Publiques d'autre part.

Délibération

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

13 – SEMERAP : désignation des représentants (aux assemblées générales des actionnaires, à l'assemblée spéciale des Petits Porteurs et au comité de contrôle analogue).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour :

- Désigne Monsieur Jean-Marc SAUTERAU comme représentant aux assemblées générales des actionnaires de la SEMERAP ;
- Désigne Monsieur Jean-Marc SAUTERAU comme représentant à l'assemblée spéciale des Petits Porteurs de la SEMERAP ;
- Désigne Monsieur Jean-Marc SAUTERAU comme représentant au comité de contrôle analogue de la SEMERAP ;
- Autorise le cas échéant Monsieur Jean-Marc SAUTERAU à assurer la fonction de Président de l'assemblée spéciale des Petits Porteurs et du comité de contrôle analogue, de siéger au conseil d'administration et également occuper toute fonction qui pourrait lui être confiée par le conseil d'administration ;
- Autorise le cas échéant Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, désigné représentant, à percevoir une indemnité (dans les limites fixées par le Conseil D'Administration), au titre de sa fonction (Président, Vice-Président, secrétaire du conseil d'administration ou membre du bureau) au sein de la société SEMERAP.

Délibération

14 - Conservation des pouvoirs de police spéciale du Maire.

La loi permet au Maire de s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale au président de l'EPCI (Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy).

Sont concernées les compétences :

*Réalizations d'aires d'accueil des gens du voyage.

*Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :

*D'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté de conservation des pouvoirs de police.

Délibération

URBANISME ENVIRONNEMENT

15 - Décision prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal (Article R 2122-71 du C.G.C.T). Droit de Prémption Urbain (zone U).

Références cadastrales Section N° Lieu dit	Propriétaires	Décision et Date
A 1308 7 Rue du Palais	CRIAL IMMO	Non préempté 14/08/2020
A 1737 A 1738 34B Rue Faubourg Crouzille	Indivision HABRIAS / NOUHEN / BELLOEIL	Non préempté 14/08/2020
A 713 1 Rue du Boulval	MUNOY Antoinette, veuve LAVEDRINE	Non préempté 19/08/2020

Le Conseil Municipal entérine cette décision.

Délibération

QUESTIONS DIVERSES

*Rentrée scolaire : Tout est en place pour le 01 septembre. La restauration collective sera toujours assurée à la salle des Fêtes. Une campagne d'information et de prévention sera également proposée pour communiquer sur les problèmes liés au stationnement.

*Région : Les services du Conseil Régional ont proposé une réunion d'information destinée aux communes concernant les modalités de mobilisation du Bonus Relance mis en place.

*Trottoirs communaux : Compte tenu de la charge de travail induite par le traitement manuel des herbes, le Conseil va réfléchir à la solution à mettre en place dès l'année prochaine. La solution proposée par la société URBAVERT pourra être étudiée (Pourquoi végétaliser une zone urbaine ?).

*Salle des fêtes : Point sur les travaux de mise en conformité (à la suite des rapports des bureaux de contrôle).

*Cantine scolaire : Malgré un contexte de crise sanitaire, le bilan 2019/2020 laisse apparaître un excédent de 3 855.02 €.

*Liste électorale : La commission de contrôle sera chargée de suivre et de formaliser les radiations et les additions à la liste.

*Agence de l'Eau Loire Bretagne : Mise en place d'un plan de reprise des investissements en faveur de la transition écologique.

*Chambre d'Agriculture : Une visite est prévue le jeudi 17 septembre 2020 à SAINT GEORGES DE MONS au GAEC Courteix, dans le cadre du thème « L'eau, trésor de nos élevages ».

*Jumelage : Un courrier a été transmis à WISSMANNSDORF pour proposer une rencontre avec les représentants de la commune jumelée, dès le printemps 2021 à MONTAIGUT.

*ANEM : Présentation de la plaquette d'information de l'Association Nationale des Elus de Montagne.

*Caisse d'Epargne : Présentation des nouvelles dispositions de financement destinées aux projets de collectivités.

*CNAS : Rappel du détail des prestations proposées aux agents. La cotisation annuelle du Comité National des Œuvres Sociales ne sera pas modifiée en 2021.

*Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy : Présentation des délégations de fonction et des groupes thématiques.

*AMF : Présentation du livret d'accueil des nouveaux élus, proposé par l'Association des Maires de France.